

Compte rendu de réunion du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 février 2021

Date de la convocation : 19 février 2021

Présidence : Thierry MICHAL

Présents : T Michal – F Imbert – C Beguet – N. Feltrin – B Doucet-Bon - JM Gimaret - C Feltrin – B Sainclair – L Wynarczyk - B Monel – M Chaube

Excusés : V Gelas (pouvoir à L Wynarczyk) – P Brunel (pouvoir à T Michal) – F Serrurier (pouvoir à M Chaube) – S Chartier

Absent :

Secrétaire de séance : F Imbert

Une remarque est formulée sur le compte-rendu de la séance du 22 janvier 2021 pour indiquer une erreur en page 6/8 à propos de la remise accordée par le SMIDOM pour le changement des bacs qui est de 15 € et non de 50 € comme mentionné. Il est pris note de cette remarque et le registre des comptes rendus, ainsi que celui des délibérations, est signé par les conseillers municipaux.

- Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire doit rendre compte des décisions prises par lui dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal.

Au titre de sa délégation pour exercer au nom de la Commune le droit de préemption urbain, tel qu'il est défini par le code de l'urbanisme, il a renoncé à exercer ce droit sur les deux transactions reçues portant sur des immeubles bâtis sis 234 chemin du Sablon et 248 chemin des Sources.

Concernant sa délégation pour prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 15 000 € HT, il a retenu

- ~ la société LDLC-PRO.COM sise à Limonest (Rhône) pour la fourniture d'un ordinateur portable HP 15S-FQ1029NF au prix de 457,87 € HT, ainsi qu'un pack Microsoft Office 365 Personnel au prix de 56,63 € HT, avec un pack classique, éco-participation et frais de port, représentant un coût total de 521,87 € HT (626,24 € TTC). Cet ordinateur est destiné pour la gestion du restaurant scolaire, afin que l'agent n'utilise plus son ordinateur personnel.
- ~ l'EURL Franck NICOLE sise à Montceaux (Ain) pour la pose de mitigeur de douche dans les sanitaires du camping avec un montant de 782,04 € HT (938,45 € TTC),
- ~ la SARL JM'ELEC sise à Saint-Didier-sur-Chalaronne (Ain) pour la pose de spot LED sous la halle permettant une économie d'énergie, avec un montant de 121 € HT par spot, soit 1 210 € HT pour dix (1 452 € TTC). Cette entreprise est intervenue dans un délai d'une semaine pour réaliser le remplacement des éclairages et l'installation de nouvelles prises, permettant ainsi que tout fonctionne normalement pour le marché local. Il est agréable d'avoir une entreprise intervenant aussi rapidement.

- Examen et approbation des comptes administratifs 2020

Le compte administratif est, en quelque sorte, le compte de résultat de l'exercice. Il correspond à la gestion par l'exécutif (Le Maire) du budget prévisionnel et des décisions modificatives apportées tout au long de l'année. Il constate donc la réalisation des prévisions et est le relevé exhaustif des opérations financières, des recettes et dépenses effectuées pendant l'exercice comptable.

Conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit élire un président de séance, autre que le Maire, pour le débat sur le compte administratif. Le Maire peut assister à la discussion et apporter des précisions, mais doit se retirer au moment du vote. Madame Nathalie FELTRIN, 4^{ème} adjoint et vice-présidente de la commission des Finances, est désignée présidente de séance.

Des documents, contenant respectivement le compte administratif de la commune et celui du budget annexe « Locaux commerciaux », avec les parties principales, ont été transmis à chaque conseiller municipal avant la réunion.

a.- Pour la commune

La présentation du compte administratif, chapitre par chapitre, amène quelques questions :

- les frais d'actes et de contentieux : il reste encore des affaires en cours auprès du Conseil d'Etat et du Tribunal administratif. Il est noté que les dépenses de cet article représentent près de 10% des dépenses du chapitre des charges à caractère général,
- le poste maintenance englobe toutes les interventions dans ce domaine,
- les voyages et déplacements correspondent aux remboursements des frais de déplacement aux agents se rendant en formation,
- une explication est donnée sur le Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) issu de la réforme de la taxe professionnelle,
- une somme est prévue au titre de l'aide sociale, au niveau de l'article « Secours d'urgence », mais aucune intervention en 2020,
- le chapitre 013 « Atténuation de charges » correspond au remboursement de l'assurance pour les arrêts de maladie des agents,
- concernant l'attribution de compensation, elle est versée par la Communauté de Communes Val de Saône Centre et une explication est donnée sur les raisons du montant reçu,
- les loyers perçus tiennent compte des remises accordées aux deux commerces (les recettes pour les trois locaux commerciaux apparaissent au niveau du budget annexe). Il y a peu de rotation chaque année au niveau des locataires.
- l'article 7718 « Autres produits exceptionnel sur opération de gestion » regroupe les remboursements de l'assurance pour les dommages et les honoraires d'avocats, ainsi que les recouvrements dans le cadre des procédures judiciaires,
- l'article 1641 « Emprunts en euros », en dépenses d'investissement, concerne uniquement le capital (les intérêts sont payés en dépenses de fonctionnement à l'article 66111)
- la révision du PLU (article 202) s'est terminée et toutes les dépenses correspondantes ont été réglées,
- l'article 2138 « Autres constructions » correspond aux frais notariés dans le cadre de la rétrocession de l'EPF,
- les crédits de l'opération 201903 « Sécurisation entrée Nord RD 933 » ne correspondent pas à la totalité du montant des travaux. Une somme a été mise en cours d'année pour intégrer les subventions accordées et disposer de restes à réaliser pour le règlement des dépenses avant le vote du budget.

L'exécution du budget 2020 donne les résultats suivants :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
REALISATION DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	682 291,92	888 780,71	206 488,79
	Section d'investissement	310 659,83	271 280,50	-39 379,33

REPORTS DE L'EXERCICE 2019	Report en section de fonctionnement		155 002,29	
	Report en section d'investissement		33 785,58	

TOTAL (réalisations + reports)	992 951,75	1 348 849,08	355 897,33
---------------------------------------	------------	--------------	------------

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2021	Section de fonctionnement			
	Section d'investissement	315 882,39	147 167,00	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2021	315 882,39	147 167,00	-168 718,39

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	682 291,92	1 043 783,00	361 491,08
	Section d'investissement	626 542,22	452 233,08	-174 309,14
	TOTAL CUMULE	1 308 834,14	1 496 016,08	187 181,94

b.- Pour le budget annexe « Locaux commerciaux »

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
REALISATION DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	2 333,65	13 231,12	10 897,47
	Section d'investissement	9 002,89	6 493,92	-2 508,97

REPORTS DE L'EXERCICE 2019	Report en section de fonctionnement		6 288,37	
	Report en section d'investissement	6 069,21		

TOTAL (réalisations + reports)	17 405,75	26 013,41	8 607,66
---------------------------------------	-----------	-----------	----------

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2021	Section de fonctionnement			
	Section d'investissement	1 236,00	1 236,00	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2020	1 236,00	1 236,00	

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	2 333,65	19 519,49	17 185,84
	Section d'investissement	16 308,10	7 729,92	-8 578,18
	TOTAL CUMULE	18 641,75	27 249,41	8 607,66

Monsieur le Maire quitte la séance et Madame Nathalie FELTRIN, Présidente de séance, demande s'il y a d'autres questions ou observations sur les comptes administratifs.

Sans intervention, ils sont soumis au vote.

Après vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve le compte administratif 2020 de la commune tel que présenté
- approuve le compte administratif 2020 du budget annexe « Locaux commerciaux » tel que présenté.

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.

- Présentation et approbation des comptes de gestion de l'exercice 2020 établis par le Trésorier.

La comptabilité publique étant basée sur le principe de la séparation des fonctions entre l'ordonnateur (l'exécutif local) et le comptable (le trésorier), il existe :

- une comptabilité de l'exécutif local (Le Maire), dite comptabilité administrative, d'où est issue en fin d'exercice le compte administratif venant d'être vu,
- une comptabilité du comptable de la commune, d'où est issue en fin d'exercice le compte de gestion.

Le compte de gestion est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice : il est en quelque sorte le bilan de la commune.

Il se compose de trois parties :

- la situation patrimoniale avec le bilan,
- l'exécution budgétaire (qui peut être mise en parallèle avec le compte administratif),
- la comptabilité des deniers et valeurs avec la balance réglementaire des comptes du grand livre.

Dans tous les cas, la partie exécution budgétaire du compte de gestion doit correspondre au compte administratif de la collectivité, et les résultats de l'exercice et ceux cumulés, sur les deux comptes, doivent être scrupuleusement identiques.

La partie exécution budgétaire du compte de gestion de la commune et du budget annexe « Locaux commerciaux » a été transmise aux conseillers avec la convocation.

Ces comptes de gestion, tout comme les comptes administratifs, sont disponibles et consultables dans leur totalité en Mairie.

Aucune question n'étant posée, il est proposé de passer au vote.

Après vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve le compte de gestion de l'exercice 2020 pour la commune, établi par le trésorier,
- approuve le compte de gestion de l'exercice 2020 pour le budget annexe « Locaux commerciaux », établi par le trésorier.

- Création d'un marché local

Lors de sa réunion du 29 janvier 2021, la commission Economie locale a rencontré M. Michel DELORME, producteur, s'étant diversifié et faisant des marchés. Etant disponible le jeudi après-midi, il a fait part de son intérêt pour venir sur la commune. La commission Economie locale a donné son accord pour qu'il démarre son activité le 11 février et d'autres marchands ont été recherchés, et il a été trouvé un fromager et un poissonnier.

La création d'un marché est soumise à une procédure relevant de la compétence du conseil municipal.

L'article L 2224-18 du Code général des collectivités territoriales précise que les délibérations du conseil municipal relatives à la création, au transfert ou à la suppression de halles ou de marchés communaux sont prises après consultation des organisations professionnelles intéressées qui disposent d'un délai d'un mois pour émettre un avis.

De même, les droits de place prévus en contrepartie de la délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public sont fixés par délibération du conseil municipal, après également consultation des organisations professionnelles intéressées.

La consultation pour la création et le droit de place a été réalisée par courrier du 11 février auprès du Syndicat des Commerçants Non sédentaires de l'Ain et de la Confédération PME de l'Ain.

En application de l'article L 2212-2 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est compétent pour organiser et établir un règlement de marché. Le règlement fixe les règles de gestion, de police, d'emplacement et d'hygiène. Il prend la forme d'un arrêté municipal.

Le droit de place, en contrepartie de l'occupation du domaine public, est fixé librement par le conseil municipal. Outre le montant du droit d'occuper temporairement le domaine public, il est possible de compter un certain nombre de prestations annexes telles que la fourniture d'eau et d'électricité, l'éclairage des parties communes, l'enlèvement des déchets produits par les commerçants, ...

Il faut mettre un tarif attractif au mètre linéaire sans autres coûts. Dans une autre commune, où se rend l'un des commerçants, le tarif est de 0,20 € le mètre linéaire plus 1,20 € d'électricité.

Le tarif sera applicable à partir du 1^{er} mars 2021.

Pour calculer le tarif au mètre linéaire, il faut se baser sur la redevance d'occupation du domaine publique demandée aux commerçants ambulants.

Une explication est donnée sur la méthode de recouvrement qui sera mise en place, sans recourir à une régie de recettes.

Il faut attirer des commerçants non sédentaires afin que le marché continue à tourner et qu'il devienne pérenne.

A ce jour, les clients et les commerçants sont satisfaits.

Il est expliqué les raisons de l'absence du poissonnier ce jeudi et qu'il doit revenir.

Le tarif demandé doit être symbolique.

Un projet de règlement du marché a été rédigé et est en cours d'examen par les membres de la commission Economie locale.

Des remerciements sont adressés à la commission Economie locale pour cette étape importante de franchise.

Il est évoqué la remarque formulée par le Ring. Il est précisé que ce n'était pas le seul à livrer des produits sur la commune.

Après vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal

- autorise la création d'un marché communal le jeudi de 15 heures à 19 heures,
- autorise Monsieur le Maire à définir par arrêté les modalités d'organisation du marché et le contenu du règlement intérieur y afférent ainsi que de prendre toute mesure utile pour sa mise en place,
- fixe le droit de place, à compter du 1^{er} mars 2021, à 0,10 € le mètre linéaire, payable trimestriellement.

- Organisation du temps scolaire à compter de la rentrée 2021/2022

Par délibération n° 2018/01/03 du 26 janvier 2018, il a été décidé d'arrêter le temps d'activité périscolaire et de revenir à la semaine de quatre jours à l'école primaire de Messimy-sur-Saône à la rentrée scolaire 2018.

La décision d'organisation scolaire des écoles ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans. A l'issue de cette période, cette décision peut être renouvelée tous les trois ans après un nouvel examen, en respectant la même procédure. Messimy-sur-Saône est donc concernée pour la rentrée de septembre 2021.

Si la commune souhaite conserver l'organisation dérogatoire à quatre jours, il convient de faire parvenir une proposition conjointe de la commune et du conseil d'école. Cette proposition prend la forme de délibérations des instances concernées précisant les jours et horaires envisagés.

La directrice de l'école a informé que la commune doit prendre en premier sa position et que le Conseil d'Ecole prendra la sienne lors de sa réunion du 15 mars 2021.

Il est précisé que lors de sa réunion du 10 décembre 2020, la commission Affaires scolaires s'est prononcé sur le maintien de la semaine de quatre jours.

Les enseignants sont sur la même position que la commission.

Après vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal :

- maintient l'organisation scolaire à la rentrée scolaire 2021 à quatre jours avec les horaires scolaires suivants : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 08 heures 30 à 11 heures 30 et de 13 heures 30 à 16 heures 30,
- demande à Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à la Directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Ain.

- **Autorisation de dépôt d'un permis de construire**

Lors de la commission Bâtiments communaux du 11 février 2021, il a été évoqué l'idée de fermer le préau de l'école, permettant ainsi de créer un nouvel espace clos de 80 m², sous la forme d'un mur de soubassement en moellons surmonté d'une structure vitrée, avec deux portes. Cet espace permettra d'être à l'abri en cas de mauvais temps et aussi de préserver du froid le hall du bas de l'école.

Ce projet nécessite le dépôt d'un permis de construire et l'obligation, en tant que personne morale, de recourir à un architecte.

En vue du dépôt de ce permis de construire pour la fermeture du préau de l'école entraînant la création d'un espace clos, Monsieur le Maire doit requérir l'autorisation de l'assemblée délibérante. L'objectif est de réaliser cet équipement pour l'hiver prochain. Les travaux auraient donc lieu au plus tard pendant les vacances de la Toussaint.

Après vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire à déposer et à signer, au nom et pour le compte de la commune, la demande de permis de construire relatif à la fermeture du préau de l'école, ainsi que tout document nécessaire pour l'instruction et l'obtention de l'autorisation d'urbanisme,
- confie à Monsieur le Maire le choix de l'architecte pour la constitution du dossier de permis de construire et autres documents.

- **Compte-rendu des commissions communales**

a).- Commissions Urbanisme du 18 janvier, 1^{er} et 15 février 2021

Durant ces trois réunions, il a été étudié un permis de construire et sept déclarations préalables dont une pour une division en vue de construire.

Il a été évoqué la rencontre avec les deux instructeurs du service ADS pour discuter de l'article du PLU relatif au traitement environnemental. Elle a permis de clarifier ce point du règlement en vue de son application. Cela a été rapidement mis en pratique lors d'une rencontre avec un aménageur pour un dossier en cours d'instruction.

Il a été fixé la date de visite de conformité à la suite du dépôt de plusieurs déclarations attestant l'achèvement et la conformité des travaux.

b).- Commission Communication / Culture / Animation / Jeunes / Sport du 25 janvier 2021

En l'absence du responsable de cette commission, Monsieur le Maire en donne le compte-rendu.

Il a été mis au point l'Info Village n° 123, dont la distribution a eu lieu le week-end du 13 et 14 février.

La page Facebook fonctionne très bien et un point est fait sur le nombre d'abonnés à cette page.

Le site Internet se met progressivement à jour et des remerciements sont adressés à Christine BRILLANT et Bénédicte SAINCLAIR à ce titre.

Il est signalé les retours positifs sur l'info Village et que la fiche sur les artisans et commerçants a été très appréciée.

c).- Comité Consultatif d'Action Sociale du 28 janvier 2021

Monsieur le Maire donne la parole à Fabienne IMBERT, 2^{ème} adjoint, responsable du comité.

Le repas a été repoussé au dimanche 03 octobre en raison de la crise sanitaire. Il a tout de même été choisi le traiteur et le menu. Les contacts pour l'animation sont en cours.

Une action est envisagée pour fêter le centenaire d'une Messimienne et la famille est contente de cette initiative.

d).- Commission Economie locale du 29 janvier 2021

Le principal sujet a été évoqué lors de cette séance du conseil municipal.

e).- Commission Personnel communal du 1^{er} février 2021

Monsieur le Maire donne la parole à Nathalie FELTRIN, 4^{ème} adjoint, responsable de la commission.

Il a été analysé et discuté des demandes formulées par les agents communaux lors des entretiens professionnels et concernant leur poste, leur temps de travail et avantages sollicités.

Une réflexion a été engagée sur les postes de travail.

La surveillance au restaurant scolaire se passe le mieux possible avec les renforts mis en place.

f).- Commission des Finances du 08 février 2021

Monsieur le Maire donne la parole à Nathalie FELTRIN, 4^{ème} adjoint, responsable de la commission.

Outre les comptes administratifs votés lors de cette séance, il a été priorisé les projets 2021 en vue de leur estimation et d'un examen final pour décision lors de la préparation du budget.

g).- Commission Bâtiments communaux / Voirie / Réseaux

En l'absence du responsable de la commission, Monsieur le Maire donne la parole à Christian BEGUET, 3^{ème} adjoint.

Une information a été donnée sur le chantier de l'entrée Nord, avec les réunions de chantier fixées le lundi à 08 heures 30 et sa réalisation jusqu'en juillet.

Concernant les réseaux, il a été évoqué les travaux de réhabilitation dans la cour de l'immeuble du Bourg.

Pour la voirie, il a été rappelé les travaux réalisés en 2020 et les projets 2021 avec notamment la réfection du chemin de Rongfer repoussée ces dernières années.

Au niveau des bâtiments, après un point sur les travaux 2020 et ceux déjà engagés sur 2021, il a été listé les projets envisagés sur 2021. Il a été parlé des travaux non terminés par une entreprise au niveau des croix.

Le dossier d'accessibilité sera détaillé et étudié lors d'une prochaine commission.

h).- Commission Environnement / Agriculture du 12 février 2021

Monsieur le Maire donne la parole à Christian BEGUET, 3^{ème} adjoint, responsable de la commission.

Il a été évoqué le fleurissement afin de voir ce qui pourrait être mis en place, en vue d'être plus économe en eau. Un échange a eu lieu avec le souhait de rencontrer M. ABDILLA des Serres du Barderand. Cette rencontre aura lieu le samedi 27 février à 10 heures pour faire le tour de la commune et définir le type de plantes.

Il a été acté la mise à disposition d'un emplacement sur la place de la Mairie pour récupérer les sapins de Noël 2021.

Une réflexion a été engagée sur l'installation de borne électrique pour recharge des véhicules. Combien et où ? Ce sujet sera à voir lors des travaux d'aménagement du centre village.

Il a été discuté de la journée de nettoyage du samedi 27 mars à 09 heures. Un courrier va être transmis à l'école pour solliciter la présence des enfants avec un mot à destination des parents. Il est présenté la sollicitation d'une société de nettoyage pour mettre à disposition des équipements ; les élus ne sont pas contre et demandent de voir les conditions liées à ce partenariat.

Le dernier point a porté sur la plantation de nouvelles haies ou arbres. Un tour de la commune sera effectué au Printemps afin de voir les sites communaux disponibles.

- **Compte-rendu des réunions de la communauté de communes et des syndicats intercommunaux**

Le conseil communautaire s'est réuni le mardi 23 février avec le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) cadrant les grandes masses financières. Il a été engagé très peu de dépenses d'investissement en 2020 et l'année se termine avec un excédent de l'ordre de cinq millions d'euros. Aussi, il est prévu pour l'année 2021 plus de huit millions d'euros de dépenses. Il a été aussi abordé la modification des statuts.

La commission Environnement communautaire a préparé son budget et tiré un bilan de l'enquête publique du PCAET sur Internet, avec très peu de contribution.

Le bureau du SCOT s'est réuni pour préparer le prochain comité syndical du 18 mars.

Le SMIDOM a présenté son DOB. Il est constaté une augmentation des coûts, liée à l'effondrement des recettes (- 20%) des éco organismes. Il a donc été proposé une augmentation de la redevance incitative.

Le syndicat des eaux a validé le choix de la commission d'appel d'offres, abordé la délégation de service public, évoqué la convergence des tarifs de l'eau devant conduire à une hausse de 9 € pour les usagers de la commune sur la base de 120 m³. Une étude sur la nappe des cailloutis de la Dombes va être lancée.

Le recueil des actes administratifs du 2^{ème} semestre 2020 de la Communauté de Communes Val de Saône Centre est consultable au secrétariat de la communauté de communes.

- **Questions et correspondances diverses**

- Fareins Saône Vallée Foot a adressé une lettre de remerciements, dont Monsieur le Maire donne lecture, pour les travaux réalisés au niveau du stade de Messimy-sur-Saône.
- Monsieur Alexis GUEX a transmis ses remerciements pour le versement de la gratification.
- Les élections régionales et départementales sont prévues les dimanches 13 et 20 juin 2021.
- Monsieur le Maire a donné son accord à l'expert de Groupama pour une réunion d'échange et de dialogue avec M. Claude FORTIN à propos de la situation générale et de ses déclarations préalables. Une deuxième rencontre a eu lieu en présence de deux représentants de la chambre d'agriculture, qui ont rappelé que toute construction en zone agricole est dérogatoire, et qu'il faut justifier de la nécessité agricole. Si ces réunions n'ont pas permis de dénouer une situation complexe, elles ont eu le mérite d'initier une phase de dialogue.
- Le 24 février, une visite des quatre pavillons, sis sur le lotissement « les Allées des Sources » a été effectuée avec LOGIDIA, avant la remise des clés. Ces quatre appartements aidés sont loués.
- Trois arbres ont été plantés ce matin vers les jeux aux Marques. Le terrain n'est pas idéal pour des plantations.
- Il est évoqué le poulailler se trouvant à proximité.
- Toujours au niveau de l'aire de jeux, il pourrait être vu pour renouveler le mobilier. Dans un premier temps, il faudrait voir pour remplacer les planches des bancs.
- Le texte sur les banderoles annonçant le marché local est peut-être trop long.
- Il sera vu pour apposer un panneau, éventuellement amovible, indiquant le marché.
- Il est demandé de transmettre les photos prises lors de l'isolation du grenier de la mairie pour le prochain Info Village. Il est précisé que les photos doivent être transmises directement au secrétariat de mairie.
- La commission Economie locale se réunira le mardi 23 mars à 19 heures.
- Il est indiqué le dépôt sauvage sur le PAV des Ferrières. Un tel comportement est inadmissible. Il faut voir pour la mise en place d'un système de surveillance.

- Il est émis l'idée d'installer un banc à côté de la bibliothèque, en lien avec les plantations vers ce bâtiment.
- Le prochain conseil municipal aura lieu le vendredi 19 mars 2021 à 20 heures.

Le Maire,
Thierry MICHAL

